

RF Sous-préfecture de SAVERNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2018 067-216701052-20180129-DE_2018_008-DE

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 29 janvier 2018

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 24/01/2018

Présents : 9

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Votants: 9

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marcel MUGLER, Marianne SCHNEPP, Pierre SOUDIER, Annelise FISCHER, Christian SPADA, Béatrice PÉCHEUR, Sophie DEHLINGER, Myriame STEIBEL

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés: Pascal BRUBACHER, Alain BENEDICK, Raymond BIEBER, Sylviane LOPES, Sébastien NICKLAUS

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie DEHLINGER

Date de la convocation: 24/01/2018

Objet: Cimetière : Modification du règlement et fixation du tarif des concessions des casurnes - DE_2018_008

Le Maire expose en premier au conseil municipal :

- que l'article 45 du titre V du règlement du cimetière, espace columbarium, stipule qu'aucune concession ne sera accordée par anticipation. Elles ne sont accordées qu'au moment du décès, recevables à la mairie sur demande de la famille.
- que de plus en plus de personnes souhaitent anticiper et organiser eux-mêmes les démarches par rapport à leurs obsèques, par conséquent s'ils souhaitent acquérir un espace columbarium ceci ne serait pas possible en raison de cet article.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- décide de modifier l'article 45 du titre V du règlement du cimetière, espace columbarium comme suit :

"Toute demande de concession d'alvéole est à déposer en mairie. A l'expiration de la période de concession (soit 15 ou 30 ans), elle peut être renouvelée pour une période laissée au choix du concessionnaire. S'il ne renouvelle pas le bail, il est obligé d'enlever l'urne dans un délai de 6 mois, faute de quoi la commune est autorisée à le faire, et à disperser les cendres dans le Jardin du Souvenir."

En deuxième lieu le maire demande au conseil municipal de fixer le tarif des concessions des casurnes qui vont être installés au cimetière.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif des concessions des casurnes comme suit :

Concession 15 ans : 700.- € (sept cents euros)

Concession 30 ans : 1 000.- € (mille euros)

Fait et délibéré à Drulingen, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHEUER Jean-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--